

*BUDGET PRIN*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : **DCP\_D2023\_0063** avec **0** pièce(s) jointe(s)  
Date de décision : **07/03/2023**  
Objet : **Résiliation du marché n°20.106 relatif aux systèmes anti-intrusion**

Nature : **Arrêtés individuels**

Matière : **Commande Publique - Marchés publics**

Date de télétransmission : **07/03/2023** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **L2122.pdf**

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20230307-DCP\_D2023\_0063-AI**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **07/03/2023**



# Tourcoing

**Hôtel de Ville**

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI\_D2023\_0063

**Objet** : Résiliation du marché n° 20.106  
« Marché d'entretien, de dépannage et  
d'installation des systèmes anti-intrusion  
concernant les installations de détection  
intrusion et de contrôle d'accès »

## APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 & L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-22 du code Général de Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté DCPAJI 2022-0088 du 4 octobre 2022 portant délégation de signature au Premier Adjoint Monsieur VUYLSTEKER ;

Vu les articles L2195-1 et suivants du code de la Commande Publique ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la société PROTEC STORES ALARME - SARL, située 325 RUE DU CHENE HOUPLINE à TOURCOING (59200) est attributaire du marché n° 20.106 intitulé « Marché d'entretien, de dépannage et d'installation des systèmes anti-intrusion concernant les installations de détection intrusion et de contrôle d'accès » ;

Considérant que le marché a été conclu pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT et pour montant maximum annuel de 100 000 € HT. Le marché a commencé au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 12 mois reconductible tacitement trois fois pour la même durée ;

Considérant la nécessité pour la Ville de commander de nouvelles prestations non prévues au marché initial relatives à de nouvelles prestations spécifiques, des compétences techniques supplémentaires et l'ajout conséquent de nouveaux produits et prix associés ;

Considérant qu'il s'agit d'un nouveau besoin de la Ville ;

Considérant que les modifications apportées au marché sont substantielles, la passation d'un avenant au présent marché n'est pas autorisée en application de l'article L2194-1 du Code de la commande publique ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur a décidé de prononcer la résiliation du marché pour motif d'intérêt général conformément aux dispositions de l'article 33 du CCAG-FCS de 2009 ;

Considérant que la présente résiliation ne donne droit au versement d'aucune indemnité conformément aux dispositions de l'article 19 du contrat ;

Considérant la nécessité de passer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour le marché d'entretien, de dépannage et d'installation des systèmes anti-intrusion concernant les installations de détection intrusion et de contrôle d'accès ;

## DECIDONS

**Article 1er** : De prononcer la résiliation pour motif d'intérêt général du marché n° 20.106 intitulé « Marché d'entretien, de dépannage et d'installation des systèmes anti-intrusion concernant les installations de détection intrusion et de contrôle d'accès ».

**Article 2** : La résiliation du marché actuel est effective le vendredi 30 juin à 23H59. Conformément aux dispositions de l'article 19 du contrat, aucune indemnité ne sera versée à la société PROTEC STORES ALARME – SARL, située 325 RUE DU CHENE HOUPLINE à TOURCOING (59200).

**Article 3** : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- La Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le

07 MARS 2023



Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
**Jean-Marie VUYLSTEKER**

### **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publié sur le site de la Ville le :

07 MARS 2023